

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GEORGES-de-RENEINS (Rhône), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BAGHDASSARIAN, Maire.

Etaient présents : M. BAGHDASSARIAN, maire, M. GROSPOST, JOLY, DIDIER, Mmes BAMET-MONFRAY, NARBOUX, PAGNON adjoints, DUFOURNEL, MONFRAY, MEUNIER, MIRAILLES, ROBERT, SILANO, Mmes BRANCHE, GOUTELLE, LAFLEUR PEYSSON, VIVALDI, PETETIN, M. LACONDEMINE, M. DECAVELE.

Etaient excusés : Mme MEYER, Mme DEBATY qui donne pouvoir à Mme BAMET-MONFRAY, Mme DUCOTE qui donne pouvoir à M. MEUNIER, Mme CANQUE qui donne pouvoir à M. ROBERT, M. PIRET qui donne pouvoir à M. DECAVELE et M. CHERPEAU qui donne pouvoir à JOLY.

Etait absente : Mme DORIER.

Date de convocation : 18 juin 2024

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Franck JOLY ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En préambule, monsieur le Maire souhaite un bon anniversaire à madame Vigne présente dans le public et représentante du journal le « Progrès ».

A l'ouverture de la séance, monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et annonce les élus ayant donné leur pouvoir, constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose d'examiner l'ordre du jour suivant :

1. Approbation compte rendu de la séance du 13 mai 2024.
2. Décision budgétaire modificative assainissement n°1.
3. Décision budgétaire modificative n°2.
4. Convention CITEO.
5. Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2024.
6. Cession de terrain.
7. Nouvelle tarification de la garderie, de la cantine scolaire.
8. Partenariat territorial avec le Département du Rhône - appel à projets - demande de subvention 2024.
9. Demande de subvention amendes de police 2024.
10. Convention CEN 2022/2023.
11. Convention projet haie lac de Boistray.
12. Subvention associative exceptionnelle.
13. Questions diverses.

1. Approbation compte rendu de la séance du 13 mai 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 13 mai 2024 a été transmis par courriel à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

En l'absence d'observations, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 13 mai 2024.

2. Décision budgétaire modificative assainissement n°1.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY, adjointe aux finances, qui expose qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en investissement et en fonctionnement prévus pour permettre l'amortissement d'un bien comme présenté ci-après :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-545,74
		28153 (040) : Installations à caractère spéc	545,74
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-545,74		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	545,74		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Débat et discussion :

En l'absence d'observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à cette décision budgétaire modificative assainissement n°1 telle que présentée.

3. Décision budgétaire modificative n°2.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY, adjointe aux finances, qui expose qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en fonctionnement prévus pour le versement de la subvention exceptionnelle de l'association des familles comme présenté ci-après :

N° DM	Date	Objet	Montant
2	24/06/2024	Subvention exceptionnelle Assoc familles et Patrim	
		615231 - Voiries	-4 000,00
		Fonction 845	
		65748 - Autres personnes de droit privé	7 000,00
		Fonction 331	
		611 - Contrats de prestations de services	-3 000,00
		Fonction 7213	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Débat et discussion :

En l'absence d'observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à cette décision budgétaire modificative assainissement n°1 telle que présentée.

4. Convention CITEO.

Monsieur le Maire expose :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Saint-Georges-de-Reneins pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Débat et discussion :

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention CITEO est calculé au prorata du nombre d'habitants, soit 4500 € par an pour la commune de Saint-Georges-de-Reneins.

Suit à la question de monsieur MONFRAY, monsieur le Maire confirme que CITEO est un organisme de l'État qui vient en complément d'autres services.

Monsieur GROSBOST fait observer que le calcul n'est pas très équitable, en particulier vis-à-vis de Belleville-en-Beaujolais qui reçoit une subvention plus importante. En effet, la participation allouée par habitants est de 0,95 € pour Saint-Georges-de-Reneins et entre 3 et 4 € pour Belleville-en-Beaujolais.

Monsieur DECAVELE fait remarquer que les petites communes semblent plus vertueuses et avec moins de besoin.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1er : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 8 avril 2024 au 31 décembre 2025.

5. Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose que suite au mouvement de personnel en charge de l'accompagnement des écoles et du restaurant scolaire, le tableau des effectifs de la commune de Saint-Georges-de-Reneins doit changer pour permettre notamment de finaliser la nouvelle organisation annuelle.

Dans ce cadre, il y a lieu de redéfinir le tableau des effectifs comme transmis en annexe de la délibération.

Il est précisé :

- 1 Suppression de poste ATSEM : passage de 35h à 32h sur demande de l'agent,
- 2 créations de poste Adjoint technique aux écoles : pause méridienne et ménage école élémentaire (déjà existant en emploi non permanent)
- 1 modification du temps de travail >10% Adjoint technique (entretien des bâtiments) : passage de 20h à 35h
- 6 modifications du temps de travail <10% aux écoles : en fonction des départs et disponibilités des agents sur petits contrats

Par ailleurs, il convient de souligner les points suivants :

- La collectivité prévoit le recours aux contractuels pour tous les emplois permanents et non permanents,
- Les types de contrat pouvant être appliqués sont les suivants :
 - Art L332-13 pour le remplacement temporaire,
 - Art L332-14 dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire

- Art L332-8 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient
- Art L332-8 5° pour les temps non complets < à 17,5/35h
- Art L 332-23 2° pour les contrats d'accroissement saisonnier d'activité
- Art L 332-23 1° pour les accroissements temporaires d'activité.

Débat et discussion :

Madame LAFLEUR PEYSSON demande si tous les postes sont pourvus pour la rentrée scolaire prochaine. Madame BAMET-MONFRAY lui répond que certains postes sont encore à pourvoir.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer ces postes et prendre les arrêtés individuels correspondants.
- **DIT** que cette modification du tableau des effectifs prend effet au 1^{er} septembre 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2024.

6. Cession de terrain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Saint-Georges-de-Reneins envisage de céder la parcelle B n°113 sise 3 place de la Gare à Saint-Georges-de-Reneins.

Il s'agit d'un tènement d'une superficie de 1509 M² comprenant un ensemble immobilier avec une cour centrale d'aire de retournement et stationnement, composé d'une maison principale en front de rue, au sud, d'une maisonnette au nord avec 2 remises accolées, d'un local de stockage en fond de terrain et de 2 garages, appentis derrière la maison principale.

-Maison principale, édifée sur caves, dans les années 1870, de 200 m² habitables environ, composée au RDC d'une pièce cuisine avec un évier vétuste, un WC, une petite pièce, une grande pièce avec des traces importantes de dégâts des eaux, au 1^{er} étage, par une cuisine des années 1980 vétuste, un salon, une chambre, un WC, une salle de bain très abîmée, au 2^e étage, 4 chambres, 1 WC et une salle de bain. Le dernier niveau est en assez bon état et à rafraichir uniquement, les 2 niveaux inférieurs en mauvais état.

- Maisonnette vétuste de plain-pied d'environ 56 m², comprenant une entrée, 2 petites chambres dont 1 en enfilade avec la pièce cuisine, 1 WC, 1 salle de bain, bas de gamme, à rénover. Attenant, 2 remises vétustes à l'état brut (pierres, sol terre battue, charpente apparente)

- Dépendances : 2 garages d'environ 33 m², un appentis semi-ouvert de surface d'environ 80 m², local de stockage, vitré, vétuste, d'environ 400 m²

Monsieur le Maire propose que le tènement soit vendu en vue d'un renouvellement urbain dans ce secteur stratégique de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant de cession envisagée à hauteur de 315 000 € TTC hors frais d'acte,

Vu l'avis des domaines du 10 janvier 2024.

Débat et discussion :

Monsieur le Maire précise que cette vente fait partie du projet de réhabilitation du quartier de la gare de St Georges. Le promoteur acquéreur de cette parcelle prévoit la démolition de l'ensemble. Le programme est très qualitatif, avec des parkings en sous-sol, des arbres préservés, un pigeonnier préservé, des équipements en géothermie, ainsi qu'une architecture et des matériaux qualitatifs respectant l'environnement.

Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'une présentation pourra se tenir lorsque le permis de construire sera accordé. Il souligne que l'architecte des bâtiments de France a imposé la conservation de certaine Maison sur le projet pour le rendre encore plus qualitatif et conserver l'histoire de ce quartier.

Monsieur MIRAILLES demande si tous les cédants ont accepté le nouveau compromis. Monsieur le Maire répond que les transactions sont en cours mais cela se présente bien, au vu de la réponse de Madame VIALLET rencontré ce jour.

Madame BAMET-MONFRAY confirme que l'ensemble de l'opération est sous réserve de l'accord des cédants.

Monsieur Le Maire répond à monsieur MONFRAY en rappelant qu'il s'agit bien du même promoteur depuis 3 ans et qu'il a bien prévu de démolir certains bâtiments pour reconstruire.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix de cession de la parcelle B n°113, à 315 000 Euros TTC hors frais d'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

7. Nouvelle tarification de la garderie, de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur GROSBOST, adjoint aux affaires scolaires, qui expose que la Commune a décidé de mettre en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, une nouvelle tarification pour le restaurant scolaire et les garderies périscolaires du matin et du soir, pour les deux écoles, maternelle et élémentaire.

Il sera proposé au conseil municipal la tarification suivante :

Prix unitaire du repas au restaurant scolaire :

- Maternelle : 4 €
- Elémentaire : 4,55 €
- Personnel communal : 7,10 €
- Enseignants : 8,25 €

Prix unitaire garderie du matin maternelle et élémentaire : 1,45 €

Prix unitaire garderie du soir maternelle et élémentaire : 2,90 €

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2023-35 relative à la revalorisation du prix des repas au restaurant scolaire et des garderies périscolaires,

Débat et discussion :

Monsieur GROSBOST précise à l'assemblée que ces tarifs ont été augmentés de 3 % par rapport à l'année dernière. Madame BAMET-MONFRAY complète en soulignant que la commission scolaire a jugé préférable d'augmenter progressivement chaque année les tarifs afin d'éviter toute majoration trop brutale.

En l'absence d'autres observations, Monsieur GROSBOST met la délibération aux votes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

FIXE les prix unitaires des repas au restaurant scolaire et le prix unitaire des garderies périscolaire tels qu'énoncés ci-dessus.

DIT que les nouveaux prix s'appliquent à partir du 1^{er} septembre 2024.

8. Partenariat territorial avec le Département du Rhône - appel à projets - demande de subvention 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY, qui expose que le Conseil Départemental du Rhône aide les Communes et leurs groupements afin de faire du territoire départemental un espace de solidarité, sur le fondement de l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande ».

Depuis 2016, la nouvelle politique du Département en matière de soutien aux communes s'applique sous forme d'appel à projets.

Les projets présentés doivent relever des priorités départementales et s'inscrire dans une logique de développement durable.

Les opérations d'investissements éligibles sont notamment les travaux d'aménagement des Stades, piscines, salles multisports, boulodromes, patinoires, gymnases...

C'est pourquoi monsieur le Maire proposera à l'assemblée de présenter l'aménagement du terrain de motoball pour un montant de 559 500,00 € HT, et de solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant total hors taxes des travaux estimés.

La commune de Saint-Georges-de-Reneins souhaite favoriser la pratique du motoball en réaménageant le terrain dédié afin de respecter les normes réglementaires et permettre à cette association de pérenniser son activité qui joue un rôle important dans la vie de la commune.

Débat et discussion :

Monsieur MONFRAY demande le chiffrage retenu pour cette opération. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du deuxième chiffrage correspondant à la première phase d'aménagement.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de le mettre le terrain aux normes avec une couche d'enrobé et d'aménager de nouveaux bâtiments pour accueillir le public nombreux. Par ailleurs, un bâtiment de stockage pour les motos est également envisagé pour déplacer le motoball du parc Montchervet.

Pour répondre messieurs MEUNIER, ROBERT et MONFRAY, monsieur le Maire souligne que la Mairie sollicitera les autres collectivités susceptibles de subventionner ce projet pour faciliter sa faisabilité et sa validation définitive.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

-AUTORISE monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Rhône une subvention au titre de l'appel à projets de 2024, pour un montant de 50 % du montant total hors taxes des travaux d'aménagement du terrain de motoball.

9. Demande de subvention amendes de police 2024.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental du Rhône a en charge la répartition du produit des amendes de police, selon les articles R 2334-10 à R 2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Il convient donc de solliciter auprès du Conseil départemental du Rhône, une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police entre les Communes de moins de 10000 habitants, au titre de l'année 2024.

Il est proposé de présenter un dossier concernant des travaux d'aménagement de sécurité avec la création de chicanes et de signalétique horizontale chemin des Vignerons, pour répondre aux exigences de la sécurité routière, pour un montant estimatif subventionnable de 35 530,00 €.

Débat et discussion :

Monsieur MIRAILLES souhaite connaître le planning de ce futur aménagement. Monsieur le Maire lui répond qu'à partir de septembre 2024 les travaux auront bien avancé. Il s'agira de formaliser cet agencement par arrêté municipal pour interdire la circulation des Poids Lourds, depuis le Gagat, le Larion, route de Nuits, place de la Fontaine, chemin des vigneronns et chemin du Crochet.

Monsieur MIRAILLES rappelle l'accident d'une jeune fille chemin du Crochet et demande l'élargissement du périmètre de sécurisation des voix sur ce secteur afin d'éviter toute vitesse excessive. Monsieur le Maire répond que d'autres aménagements sont prévus.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental du Rhône une subvention au titre de la répartition 2024 du produit des amendes de police d'un montant de 35 530,00 €, et à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

10. Convention CEN 2022/2023.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur DECAVELE, conseiller délégué à l'environnement, qui expose que dans le cadre de la gestion du marais de Boistray, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention de partenariat au titre de des années 2022/2023 pour la gestion du marais de Boistray joint à la présente note de synthèse. Cette convention intervient dans la continuité des missions confiées au CEN pour la gestion du marais de Boistray.

Débat et discussion :

Monsieur MONFRAY souhaite connaître les raisons de ce retard. Monsieur le Maire répond qu'il y a eu quelques tensions entre le CEN et la Mairie. En effet, une mise au point a été nécessaire pour clarifier le partenariat.

En l'absence d'autres observations, Monsieur DECAVELE met la délibération aux votes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention telle que présentée.

11. Convention projet haie lac de Boistray.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur DECAVELE qui expose :

APRR est concessionnaire de l'ETAT pour l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A6 suivant les termes du 4 juin 1986 approuvée par décret du 19 août 1986 publié au Journal Officiel du 3 septembre 1986 et de ses avenants successifs.

La CCSB et la commune de Saint-Georges-de-Reneins ont souhaité bénéficier d'une autorisation d'occuper des parcelles autoroutières situées sur l'aire de repos de Boistray, le long de l'A6 sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Reneins pour planter des haies.

Cette autorisation est désignée par « Convention » aux termes des présentes et a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières, auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de l'ETAT concédé à APRR, pour les travaux de plantation de haies, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur de cet aménagement.

L'autorisation de passage délivrée à la CCSB et à la commune de Saint-Georges-de-Reneins ne doit entraver, ni l'affectation du DPAC, ni les conditions d'ordre public et de gestion du domaine qui y sont prescrites, afin de rendre compatible cet aménagement avec l'affectation du domaine public autoroutier.

La présente autorisation n'entraîne pas la création de droits réels au bénéfice de la CCSB et de la commune de Saint-Georges-de-Reneins au sens de l'article L. 2122-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de l'Etat Concédé à la SOCIETE, par la CCSB et la commune de Saint-Georges-de-Reneins, à l'effet de réaliser des travaux d'aménagement tel qu'il est défini sur le dossier annexé à la présente note de synthèse.

Débat et discussion :

Monsieur DECAVELE précise aux élus qu'une haie sera plantée sur 500 mètres sur le domaine d'APRR.

Madame LAFLEUR PEYSSON demande si le grillage sera également refait. Monsieur DECAVELE lui répond que la convention n'intègre pas le grillage et ne concerne que la haie. Celle-ci permettra de diminuer le passage tout en favorisant la biodiversité.

En l'absence d'autres observations, Monsieur DECAVELE met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention telle que présentée.

12. Subvention associative exceptionnelle.

Monsieur le Maire étant directement concerné par ce point à l'ordre du jour sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote. Il donne la parole à monsieur JOLY.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association du patrimoine pour permettre le lancement de cette nouvelle association et subvenir aux frais engendrés, dès la première année, pour l'achat de matériels nécessaires à son activité.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de leur verser une subvention exceptionnelle de 2500 €.

Débat et discussion :

Monsieur MONFRAY demande le montant de la subvention et les détails de cette demande. Monsieur JOLY précise que l'association souhaite acheter deux karchers et une échelle échafaudage, qui seront sous la responsabilité des membres de l'association. Il ajoute qu'une convention a été signée avec des missions proposées par l'une et l'autre partie pour intervenir sur le domaine public. Celles-ci devront être validées par la Mairie. Pour répondre à monsieur MONFRAY, il rappelle que l'association s'est dotée d'une assurance responsabilité civile pour couvrir les différentes interventions. Enfin, il signale que l'association recherche des sponsors.

Madame BAMET-MONFRAY précise qu'il sera difficile de contrôler la nature des dépenses de l'association. Monsieur GROSBOST rappelle qu'il s'agit d'un engagement moral entre la Mairie et l'association bénéficiant de la subvention.

Messieurs JOLY et DECAVELE indiquent à l'assemblée qu'un nouveau règlement est en cours d'élaboration. Celui-ci permettra de clarifier les associations ayant la possibilité d'effectuer une demande de subvention.

En l'absence d'autres observations, Monsieur JOLY met la délibération aux votes.

Le conseil Municipal, après délibération, à la majorité avec 20 voix pour et 5 abstentions (Mmes BAMET-MONFRAY, DEBATY, NARBOUX, CANQUE, M. ROBERT).

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 2500 € à l'association du patrimoine,
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2024.

13. Questions diverses.

13.1 Point sur les projets en cours :

Monsieur GROSBOST expose aux élus différents sujets :

- Les élections du conseil des enfants se tiendra le 2 juillet,
- Les 70 Enfants de CM2 recevront une calculatrice pour leur entrée au collège.

- Les effectifs pour la rentrée scolaire 2024/2025 : 166 enfants en école maternelle et 285 enfants pour l'école élémentaire,
- Fête de l'école samedi 29 juin dans le parc Montchervet,
- Le réglage des feux tricolores de la RD 306 a été réalisé, avec plusieurs tranches horaires suivant les trafics,
- Le concours de pétanque réservé aux élus est programmé le vendredi 12 juillet à 14h, avec l'association "La Pétanque Reneimoise".

Monsieur le Maire confirme que les travaux de la micro-crèche sur Gravins devraient se terminer en juillet 2024 pour une ouverture en septembre 2024.

Monsieur JOLY présente les manifestations à venir sur le mois de juillet 2024 :

- Vente de sanglier parking de la Caisse d'Épargne par la classe 2005,
- Cinéma de plein air le 19 juillet 2024 au Parc Montchervet,
- Animation développement durable le 10 juillet 2024. Balade d'observation,
- Fête de la Saône le 13 juillet 2024 sur le front de Saône à Port Rivière,
- Fête nationale du 14 juillet 2024. Rendez-vous à 10h45 sur la place de L'Eglise,
- Rassemblement des rétros du Val de Saône le 21 juillet 2024 dès 9h sur le terrain de motoball.

Monsieur GROSBOST informe l'assemblée que le déploiement des LED pour l'éclairage public se termine très prochainement sur la commune. Monsieur le Maire précise que la gestion de l'éclairage public pourra se faire depuis son smartphone. Il indique qu'il sollicitera les référents de quartier pour des abaissements modérés à partir de septembre.

Monsieur le Maire rappelle les élections législatives du 30 juin et du 7 juillet prochain. Il invite les reneimois à se mobiliser massivement pour faire entendre leur voix.

Madame BAMET-MONFRAY demande si le vote électronique est étudié compte tenu du nombre important de papier jeté dans les poubelles. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas d'actualité pour le moment. Aucune étude des services de l'Etat n'est réalisée à ce jour.

Madame PAGNON demande l'aide des élus pour le barrage des routes lors du défilé du 14 juillet. Madame LAFLEUR PEYSSON et monsieur DECAVELE se proposent.

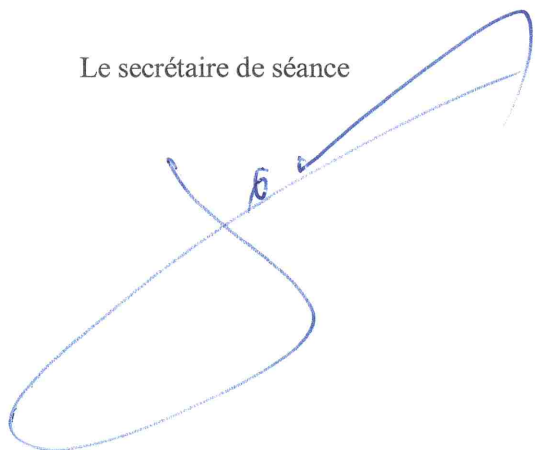
Enfin monsieur JOLY signale à l'assemblée que le Saint-Georges Infos ne sera plus distribué au format papier, sauf sollicitation écrite auprès de la Mairie.

13.2 Dates des prochaines réunions

- Conseil municipal 15 juillet 2024 à 19 heures 30.

En l'absence d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 50.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Patrick BAGHDASSARIAN



